

## Compte rendu de la CAPL des Adjoints Administratifs CMG de Bordeaux

La CAPL des adjoints administratifs s'est réunie le **21 mars 2018**, sous la présidence de Monsieur Gérard CHENOT, adjoint au directeur du centre ministériel de gestion de Bordeaux.

Les travaux se sont déroulés selon les points à l'ordre du jour.

### 1°) Désignation du secrétaire adjoint :

Mr LOUPIAS représentant CGT

### 2°) Approbation du procès-verbal de la CAPL du 8 février 2018.

### 3°) Désignation des représentants des personnels aux commissions de réforme.

Vu les longues distances effectuées par les représentants pour assister aux commissions et du peu de temps passé pour donner un simple avis consultatif, les organisations syndicales (OS) font remarquer qu'il serait plus judicieux de faire des consultations écrites par mail.

### 4°) Examen du bilan des mutations au titre de l'année 2017

Les agents restructurés dont le nombre est en diminution d'année en année, ont tous eu un avis favorable à leurs demandes de mutation.

### 5°) Bilan des consultations écrites 2017/2018

Les représentants ont été consultés par écrit pour donner leur avis pour  
1 demande de **prolongation de stage** avant titularisation  
10 demandes de mise en **disponibilité** pour convenances personnelles  
12 demandes de **titularisation** qui concerne principalement les premiers recrutements sans concours.

**Toutes ces demandes ont fait l'objet d'un avis favorable de part de la CAPL.**

### 5°) Examen d'une demande de titularisation

La CAPL émet un **avis favorable** à l'unanimité à la titularisation d'un agent sur contrat recruté au titre des BOE (Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi).

## 6°) Examen des avancements de grade d'adjoints administratifs au titre de 2018 : AAP2 - AAP1

Cette commission a porté sur l'avancement des nouveaux grades issus de la mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 du Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations (PPCR)

Ancienne Structure	Nouvelle structure PPCR
AAP1	AAP1 – C3
AAP2	AAP2 - C2
AA1	
AA2	AA - C1

Lors de cette CAPL deux malheureux constats ont pu être faits par les organisations syndicales :

### 1° Les faibles taux d'avancement applicables en 2018 et 2019 :

**25% pour le grade d'AAP2**

**9% pour le grade d'AAP1**

Même si, le président de la CAPL, par la présentation d'un calcul somme toute assez complexe, a voulu nous démontrer que la proportion de passage d'AAP2 qu'il a qualifié lui-même « d'historique » au grade d'AAP1 restait la même que l'année dernière, les chiffres présentés dans le tableau ci-dessous parlent d'eux-mêmes.

La majorité des agents verront encore une fois leur avancement stagner.

Avancement au grade d'AAP1 entre l'année 2017 et l'année 2018 pour le CMG de Bordeaux :

AAP1 – CMG de Bordeaux	2017	2018
<b>Nombre de conditionnants</b>	304	744
<b>Nombre d'agents classés</b>	73	61

### 2° Les mentions de la dernière CAPL non respectées pour l'avancement 2018.

Lorsqu'une OS présente un dossier en CAPL une mention peut lui être attribuée ayant des conséquences pour le prochain avancement.

Un rappel avait été fait lors de la dernière CAPL quant à l'usage de ces mentions :

- La notion d'**évocation** est utilisée pour les dossiers auxquels le chef d'établissement doit porter une attention particulière sans forcément le classer pour le prochain avancement.
- La mention **simple** concerne les dossiers pour lesquels l'employeur s'engage à faire progresser le classement dans sa chaîne d'emploi.
- La mention **très appuyée** engage l'employeur à positionner l'agent à un rang utile dans le projet du futur tableau d'avancement.

C'est sur cette dernière mention que l'administration n'a pas tenu son engagement. En effet deux dossiers qui avaient obtenu une mention très appuyée lors de la dernière CAPL n'étaient pas inscrits au tableau d'avancement 2018.

L'administration s'est défendue qu'elle n'avait pu le faire car elle-même avait été surprise par les faibles taux d'avancement.

Après un arrangement non satisfaisant pour les OS, ces dossiers ont été inscrits au tableau d'avancement, au titre de la réserve. Ainsi le nombre de poste à la réserve (à se partager entre toutes les OS) est passé de 6 à 4.

Les OS porteront une attention particulière au respect des mentions lors de la prochaine CAPL.

## Résultat final de la CAPL du 21 mars 2018 pour l'avancement eu titre de 2018

### - -Grade d'AAP2

Résultat final 11 agents inscrits au Tableau d'Avancement

10 agents proposés par l'administration sont retenus

1 agent proposé à la réserve

### - -Grade d'AAP1

Résultat final 61 agents inscrits au Tableau d'Avancement

56 agents proposés par l'administration sont retenus

7 agents proposés à la réserve (dont 2 dossiers présentés par la CGT ont été inscrits au tableau d'avancement).

La prochaine CAPL se réunira en octobre 2018 et statuera sur l'avancement de grade des adjoints administratifs au titre de l'année 2019.



### Bulletin de contact et de syndicalisation

Nom : ..... Prénom : .....

Établissement : .....

Téléphone : ..... Courriel: .....

Bulletin à remettre à un(e) militant(e) CGT ou à envoyer à Fédération Nationale des Travailleurs de l'Etat CGT. 263 rue de Paris – Case 541 – 93515 MONTREUIL CEDEX Tél. 01.55.82.89.00 – Fax 01.55.82.89.01 – Email : trav-etat@cgt.fr